

Les maisons relais

étapes à suivre pour en créer une



Les projets de création de maisons relais doivent s'inscrire dans une **analyse des besoins** relevant des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Les dossiers peuvent être adressés aux **Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)** ou aux **Directions départementales de l'équipement (DDE)**.

La création d'une maison relais doit reposer sur un **projet social** dont la formalisation est nécessaire pour l'obtention de l'agrément.

Les projets sont validés au niveau local par un comité présidé par le Préfet de région.

Les maisons relais

comment sont financés les projets ?



Financement de l'investissement par le ministère chargé du logement

Prêts locatifs aidés – insertion (PLA-I), prime à l'amélioration des logements à usage locatif (PALULOS), participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), participation des caisses d'allocations familiales, des caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) et des collectivités locales.

Financement du fonctionnement par le ministère chargé de la cohésion sociale

12 euros par jour et par place.

textes

- Circulaire n°2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais.
- Note d'information n°DGAS/DGUHC/PIA/IUH1/2005/189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 « maisons-relais-pensions de famille ».
- Circulaire n°2006/45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales
- Code de la construction et de l'habitation : articles R. 353 et suivants.
- Loi n°2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Pour en savoir plus

- Direction générale de l'action sociale Bureau des politiques, de prévention, d'insertion et l'accès aux droits
- Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) Bureau des politiques sociale
- Pôle social de la DDASS du département
- DDE du département
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Services sociaux des collectivités locales
- www.social.gouv.fr

LES Maisons Relais

Un **habitat** adapté pour les **personnes** en situation de grande **exclusion**



Les maisons relais constituent une **réponse adaptée** pour le logement **durable** des **personnes en situation de grande précarité et d'exclusion sociale**.

Combinant **logements privatifs et locaux collectifs**, elles visent à recréer du lien social en proposant à leurs résidents un logement autonome dans un cadre de vie **convivial** et **rassurant** autour de la **présence quotidienne de l'hôte**.

Les maisons relais

qu'est-ce que c'est ?



Les maisons relais constituent une forme d'habitat adapté pour répondre aux besoins des personnes à **faible niveau de ressources** en situation **d'isolement ou d'exclusion sociale** et qui se trouvent dans **l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire**.

Les maisons relais

leur histoire



Le dispositif des maisons relais a été mis en place par la **circulaire n°2002/595 du 10 décembre 2002**. Il s'inscrit dans la poursuite du **programme expérimental « pensions de famille » lancé en 1997** afin de proposer une solution de logement alternative pour les personnes dont l'isolement social et affectif rend impossible à échéance prévisible toute adaptation à un logement individuel.

Aujourd'hui, le dispositif a acquis une **véritable reconnaissance** dans le champ du logement adapté. La loi n°2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale lui consacre en effet un chapitre intitulé : « Plan pour un habitat adapté ».

Les maisons relais

à quel public s'adressent-elles ?



Les maisons relais s'adressent en particulier aux personnes **isolées, fortement désocialisées**, ayant connu la rue et des passages multiples en CHRS. Elles ont cependant vocation à favoriser la diversité des parcours afin d'enrichir la vie sociale au sein de la structure.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES des maisons relais

- Des structures à taille humaine.
- Des logements autonomes dans un cadre de vie collectif convivial.
- Des logements sans limitation de durée.
- Un environnement chaleureux et sécurisant pour se reconstruire.
- Une présence quotidienne de l'hôte qui anime et structure la vie quotidienne.
- Un lieu de vie ouvert sur l'extérieur.

L' HÔTE, un élément clé du dispositif

Un rôle primordial d'animation et de régulation :

- définition, en concertation avec les résidents, des modalités de la vie quotidienne.
- animation des espaces et des temps communs à tous les résidents (réunions périodiques, activités communes, animations, etc.).
- facilitation des relations entre les résidents.
- capacité d'écoute.
- organisation des liens avec l'environnement local de la maison (mairie, structures de loisir, services sanitaires et sociaux, etc.).

Un interlocuteur qualifié et expérimenté pour accompagner les résidents :

- conseiller en économie sociale et familiale.
- assistant de service social.
- aide médico-psychologique.
- personnes ayant une expérience dans le champ de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté.

Les maisons relais

principales missions



Proposer un logement durable

Les maisons relais proposent un logement durable, **sans limitation de durée**, où les personnes peuvent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne.

Recréer du lien social

Les principales caractéristiques des maisons relais concourent à créer un environnement rassurant et chaleureux :

- **des structures à taille humaine** (15 à 25 places) qui permettent d'offrir un cadre de vie convivial ;
- **une combinaison de logements privatifs et d'espaces collectifs** pour favoriser les relations de vie quotidienne entre les résidents et l'hôte ;
- **des activités communes** pour encourager les échanges entre résidents ;
- **une présence quotidienne de l'hôte** qui anime et régule la vie de la maison afin de développer les liens avec l'environnement local.

Favoriser l'intégration et la socialisation

Les maisons relais sont des structures **ouvertes sur l'extérieur** et la **vie sociale locale**. L'hôte joue à ce titre un rôle primordial. Il organise les liens avec l'environnement et encourage les résidents à participer aux activités proposées.

Permettre aux résidents, à moyen ou long terme, d'accéder à un logement ordinaire